



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

## Arrêté N° 2252

### **portant modification de la composition du comité technique de service déconcentré auprès de la Directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion**

La directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2014 portant création de comités techniques de service déconcentré auprès de chaque directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans les départements et régions d'outre-mer ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré institué auprès de la directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion ;

Vu les démissions des représentants au comité technique de service déconcentré de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion, des organisations syndicales de Confédération Générale du Travail et de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La composition du comité technique de service déconcentré de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion est fixée comme suit :

##### **I - Représentants de l'administration :**

- Madame Sylvie GUILLERY, directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion.

- Monsieur Philippe CAILLON, directeur adjoint, secrétaire général de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion ou son représentant ayant autorité en matière de ressources humaines.

## II - Représentants du personnel :

### I - au titre de la CFDT

- a) Membres titulaires :
- Monsieur FERRERE Lionel
  - Madame PICOT Christelle
- b) Membres suppléants :
- Monsieur COUDRIET Benjamin
  - Madame SURVEILLANT Brigitte

### II - au titre de la CGT – Confédération Générale du Travail

- a) Membres titulaires :
- Madame ALAVIN Dominique
  - Madame PFISTER Suzie
- b) Membres suppléants :
- Madame ZAHM Sonia
  - Monsieur Nicolas LAMORLETTE

### III – au titre de Force Ouvrière

- a) Membre titulaire :
- Monsieur Guillaume LARDY
- b) Membre suppléant :
- Madame MARGUERITE Françoise

### IV – au titre de l'UNSA

- a) Membre titulaire :
- Madame BERNADO Dominique
- b) Membre suppléant :
- Madame SAM-LONG Sylvie

### Article 2

La directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait le 16 NOV. 2016

La directrice des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de La Réunion



Sylvie GUILLERY